Samedi 11 Mars 1848. Prix : 15 Centimes. 1re Année. — N° 14.

LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

JOURNAL QUOTIDIEN.

ON S'ABONNE A PARIS, RUE BERGÈRE, N° 8.

	Un an.	Six mois.	Trois mois.
Paris	30 fr.	16 fr.	9 fr.
Départements	36 »	19 »	11 »
Étranger	42 »	23 »	13 »

Liberté. — Égalité. — Fraternité. — Justice. — Économie. — Ordre.

SIÉGE DE LA SOCIÉTÉ ET DE LA RÉDACTION, Rue Bergère, n° 8.

Annonces, 50 cent. la ligne.

Le journal LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE paraît à 4 heures du soir, et donne, AVANT TOUS LES AUTRES JOURNAUX :

1° Les dernières nouvelles des départements et de l'étranger, arrivées à Paris le matin;
2° Les publications du Gouvernement provisoire et les nouvelles de Paris du jour même ;
3° La revue des journaux de Paris du matin;
4° Les derniers cours des bourses de l'étranger, et ceux de la bourse de Paris.

IL DONNE EN OUTRE :

5° Des nouvelles spéciales relatives aux chemins de fer, à leur mouvement et à leurs recettes;
6° Des feuilletons scientifiques et littéraires; des critiques des théâtres, le lendemain même des premières représentations, et des courriers de Paris;
7° Des annonces et programmes détaillés des spectacles, etc., etc.

Paris, 10 Mars.

En général, les actes collectifs du Gouvernement provisoire sont empreints d'un esprit de modération et d'équité qui lui a valu de nombreux amis. Le Gouvernement est parvenu au milieu des agitations d'une révolution à peine achevée à promulguer des décrets admirables : l'abolition de la peine de mort, des lois de septembre, le suffrage universel, etc., etc. Lorsqu'il s'est trompé, ses fautes ne provenaient en aucune façon de mauvaises passions politiques, mais des erreurs de l'école à laquelle appartient la majorité de ses membres.

Il est donc étrange de voir ces mêmes hommes, modérés collectivement, perdre dans leurs actes isolés ce caractère d'impartialité, de calme et de justice si nécessaire aux pilotes de l'État dans ces jours de tempêtes. Ils veulent éviter, disent-ils, l écueil des réactions; ils y voguent à pleines voiles ! Que peut-il résulter des rêveries d'organisation de travail que Louis Blanc débite au Luxembourg ? Réaction ! De la maladroite et peu libérale circulaire de Carnot aux recteurs des académies qu'il tient sous sa férule? Réaction ! — Que résultera-t-il enfin de la circulaire menaçante de Ledru-Rollin aux commissaires des départements? Réaction! réaction !

Nous voudrions bien savoir où les citoyens Carnot, Ledru-Rollin et consorts veulent en venir? Qu'entend par exemple le ministre de l'intérieur avec ces *hommes résolus* qu'il enjoint de poster à la tête de chaque municipalité? La République est assez forte, ce nous semble, pour n'avoir pas besoin de violence. — Nous n'avons jamais été les amis de la monarchie déchue, nous avons toujours considéré la République comme la meilleure forme de gouvernement possible; mais pour n'avoir pas trouvé place à la tribune, — nous n'étions ni millionnaires ni caducs; — pour n'avoir pas envahi les colonnes du *National* et de la *Réforme*, — les abords en étaient soigneusement gardés, — nous voici fatalement exclus de l'Assemblée nationale; au besoin les hommes résolus du citoyen Ledru-Rollin nous en barreront le passage!

Si vous continuez ainsi, vous perdez la France! Prétendriez-vous par hasard former un parti républicain au sein de la République elle-même? Prétendriez-vous demeurer au milieu du régime nouveau ce que vous étiez sous la monarchie : une légion serrée n'ouvrant ses rangs à personne? Aujourd'hui, il faut, au contraire, les ouvrir, vos rangs, il faut fraterniser, ou sinon point de salut!

Quoique nous soyons les adversaires du système organisateur et réglementaire, nous sommes, on le sait, aussi républicains que vous pouvez l'être. Mais, loin de faire comme vous la propagande de l'exclusion, nous nous efforcerons au contraire de semer le prosélytisme sur notre chemin. Nous admettrons même sans répugnance, pourvu qu'ils soient sincères, ces pauvres *républicains du lendemain*, objets de vos dédains. Soyez miséricordieux! La miséricorde est une vertu dont tout le monde a besoin.

Nous ne cesserons de vous le répéter: vous avez le plus grand tort d'intervenir dans les élections. La loi était large et libérale, il fallait laisser agir la nation. En intervenant, en ne laissant approcher que les hommes de la légion privilégiée, vous violez la pensée du décret, vous substituez votre vœu personnel au vœu de la nation. L'Assemblée nationale ne représentera plus le peuple entier, mais une fraction, une simple fraction — toujours la légion privilégiée ou *les hommes d'élite* du citoyen Carnot! — Ce n'est pas ainsi que nous entendons la liberté en matière d'élections; si vous êtes majorité, — vous l'êtes, nous en sommes convaincus, — à quoi bon l'intervention? A vous susciter des embarras, à froisser des gens bien disposés, à faire douter de vos forces. — Si, au contraire, vous êtes minorité... Mais vous n'êtes pas minorité; si vous l'étiez, délibéreriez-vous en paix à l'heure qu'il est dans les salles de l'Hôtel-de-Ville? — Vous voyez donc bien que votre intervention est souverainement impolitique!

Entre la fermeté et l'intimidation, il y a une ligne qu'il ne faut pas franchir; le citoyen Ledru-Rollin l'a outre-dépassée. Le citoyen Carnot en a fait autant. —Si vous continuez, vous verrez de terribles réactions! Le peuple et la garde nationale ne se sont battus que contre les soldats du roi : il suffit. Frères du Gouvernement provisoire, ne semez pas entre les républicains de nuances diverses la mauvaise graine de la discorde; elle pousse vite, et elle pousse des balles!

Au nom de la liberté, de l'égalité, et surtout au nom de la fraternité, pas de légion! pas de bataillon sacré ! Nous n'en voulons pas! Sous la République, il n'y a plus en France que des républicains, des frères que personne n'a le droit d'écarter directement ou indirectement du banquet électoral offert à tous par le décret!

SITUATION. — RÉFORMES.

(Premier article.)

Le peuple le plus brave et le plus spirituel de la terre nous offre en ce moment le plus étrange de tous les spectacles. Au lendemain du jour où il lui a suffi d'un geste pour balayer une dynastie, une couronne, une tradition, il se prend à douter de lui-même. Si bien que, dégagé maintenant de toutes les entraves qui enchaînaient son intelligence et ses instincts, il hésite à marcher, et qu'après avoir longtemps fait halte dans l'inertie, il semble vouloir faire halte dans un triomphe qui l'étonne et le trouble.

Si l'on interroge cependant l'opinion, on trouve que pour l'immense, l'écrasante majorité des esprits, la question politique est à jamais résolue. La monarchie n'a pas été seulement ébranlée, renversée : elle a été déracinée, jetée par dessus bord. Il ne reste même plus sur notre sol ces tronçons mutilés et récrépits que l'on appelait gouvernement représentatif, ces ruines au milieu desquelles venait errer l'esprit des vieux abus et des sophismes de droit divin. La tombe de la royauté a été scellée par le pavé de nos barricades, et il n'en est peut-être pas sur laquelle moins de fleurs aient été jetées. Il n'existe donc pas le plus petit prétexte pour s'occuper de ce qui fut hier, pour en craindre ou en espérer le retour. Une contre-révolution serait le plus insensé comme le plus coupable de tous les attentats; ce serait à la fois un crime de lèse patrie et de lèse bon sens. Et d'ailleurs, les républicains récalcitrants ou tièdes ne sont-ils pas déjà contenus par l'imposante allure des masses et engrenés dans le mouvement général, comme sont contenus et engrenés dans un bataillon carré ceux à qui le cœur ou la conviction fait défaut.

Voilà pour le dedans.

Le dehors ne nous paraît pas beaucoup plus menaçant. En allant réveiller tous les échos de l'Europe, le cri de liberté a mis en question l'existence intime de la plupart des gouvernements. Sans violation de traités, sans défis violents portés au bout d'une pique ou d'une épée, l'affranchissement de la France a transporté les luttes bien au delà des frontières, et rivé les forces de la Prusse, de l'Autriche, de la Russie elle-même, à leur sol palpitant et agité. Ce que nous avons de mieux à faire, ce qu'a fait en termes si puissants un homme de génie qui était immortel hier par la poésie, et qui le sera demain par la majestueuse tutelle d'un peuple, — ce que nous avons de mieux à faire donc, c'est d'oublier nos canons et nos trophées, quittes à nous les rappeler s'il en était besoin. L'arme la plus meurtrière de nos jours, ce n'est pas la poudre, c'est l'idée faisant explosion audelà de toutes les barrières et changeant en bataillons amis les bataillons qui se ruèrent jadis *aveugles et ennemis* sur notre pays. Les peuples s'apprêtent à faire partout la sublime contrefaçon de nos dernières journées, et les dynasties menacées sont comme ces blessés qui, tenant à deux mains une plaie saignante, laissant tomber forcément leur épée. Or, la plaie qui est attachée à leurs flancs s'étend sur toute la frontière du Rhin et de l'Italie.

Craindre, hésiter, se défier au milieu d'un tel concours de circonstances, est donc tout simplement un acte de puérilité, et nous dirons même d'ingratitude. En quelques jours, en effet, un ébranlement qui remuait jusqu'aux plus profondes assises de la société s'est arrêté ; en quelques jours le sol politique s'est raffermi au point qu'il est maintenant permis d'y élever un imposant et nouvel édifice. Et l'on ne sait même si ce miracle de l'ordre n'est pas plus grand encore que le miracle de la victoire.

Il serait par trop heureux vraiment qu'une révolution dans laquelle les couches de la société se trouvent interverties, mêlées, combinées, s'effectuât sans secousses, sans froissements pénibles et souvent terribles. L'apprentissage de la liberté est plus rude ; il veut des dévouements plus sévères, des convictions plus imperturbables que les révolutions de boudoirs ou de palais qui ont pour but de détrôner un marquis ou d'installer une camarilla ou un favori. Les journées à l'instar de celle des Marmousets ou des Dupes ne sont pas à la hauteur des époques climatériques de l'humanité, et ce n'est pas être trop exigeant que de demander, pour initier des millions d'hommes à une vie nouvelle, autant de jours qu'il en a fallu pour arracher une danseuse des bras d'un Amadis aussi tendre que couronné.

Les grandes conquêtes se payent généralement plus cher, et nous invitons nos compatriotes à ne pas priser trop haut l'héroïsme qui consiste à faire faction, le mousquet au poing, devant leurs demeures momentanément troublées. Cela est bien, cela est raisonnable, mais cela est encore bien peu en face de ce que nos pères ont subi d'épreuves, en face des devoirs qu'il nous faut remplir, sous peine d'abdiquer notre titre de citoyens.

Ce n'est pas seulement avec les armes, en effet, qu'on dompte les événements, plus forts que les hommes, plus forts que la force elle-même, c'est avec une conviction hautement exprimée, et qui gagne de proche en proche, de cœur en cœur. Les hommes sont les éléments avec lesquels se construisent les sociétés ; il faut, pour que ces éléments s'aggrègent, que l'aimant de la confiance les allie les uns aux autres. Qu'importe à la solidité de l'édifice que votre vigilance éloigne les malfaiteurs, réprime les menées violentes et les apostasies ignominieuses, si le ciment manque à ses pierres, à ses colonnes, à ses voûtes.

Ce qu'il nous faut donc à tout prix, c'est une prédication perpétuelle disant à tous cette chose bien simple : *que dans un régime où toutes les capacités sont admises, où l'élection épure par un mouvement continu les fonctions politiques, où la sollicitude publique s'étend à toutes les misères, où les charges se proportionnent aux forces de chaque citoyen, où il ne peut se former au sein des masses aucun de ces orages qui, comprimés par l'arbitraire, éclatent en de formidables secousses et arrachent à la crainte ce que n'a pas voulu donner l'équité ; en un mot, que dans un régime où chacun, se sentant une part de bénéfices, se sait une part de devoirs et de responsabilité; n'avoir pas la foi, c'est manquer de civisme ou de tact.*

De nos jours, il est bon nombre de gens qui portent la république sur leurs traits, à leur boutonnière, dans des illuminations et des tentures tricolores. Membres épars de la troupe qui jouait jadis la coûteuse et maussade comédie du gouvernement constitutionnel, ils n'ont eu qu'à rentrer un moment dans la coulisse pour se composer un nouveau physique, pour mettre du rouge à la place du blanc et endosser l'uniforme de circonstance. Les bons citoyens, au contraire, pour la plupart, portent leurs sympathies politiques dans leur cœur, et non sur la figure. Eh bien ! il faut qu'ils se fassent, en quelque sorte, les recruteurs moraux de la République et qu'ils s'investissent eux-mêmes du mandat d'apôtre. Il faut qu'ils examinent et fassent examiner attentivement, sérieusement, à tous la situation actuelle. Il faut qu'ils se placent face à face avec tous les problèmes qui s'agitent en ce moment, problèmes qu'ils redoutent, précisément parce qu'ils ne les prennent pas corps à corps. Les esprits, les intérêts, ont, comme les armées les mieux aguerries, leurs moments de panique, leurs journées des Éperons, dans lesquels la raison cède au vertige, le brave au lâche, dans lesquels des fantômes dispersent des colonnes d'êtres vivants.

Il faut démontrer que ces craintes, ces découragements, ces paniques sont des plus insensées: que les jours qui vont suivre vont être, SI ON LE VEUT, des jours de réparation, de redressement, de reconstruction, et non des jours de tempête et de spoliation; que la science économique tient à la disposition du pays assez de généreuses réformes pour soulager ses misères sans le soumettre à ces dangereuses expériences que tente le socialisme pour la plus grande gloire de ses thaumaturges aux abois. Enfin, il *faut démontrer surtout que nous avons notre sort entre nos mains, et que le meilleur moyen pour les capitalistes, rentiers, industriels, propriétaires, commerçants, d'ébranler leur fortune, est d'affamer la production et la consommation en détournant la richesse de ses canaux habituels.* Que dirait-on si les colonnes de nos monuments, venant à s'animer un jour et craignant de voir s'écrouler le fardeau qu'elles seules peuvent soutenir, se réfugiaient au sein des édifices? Eh bien, la désertion des capitaux, le retrait subit des dépôts, chez les banquiers, les alarmes de portefeuille et de boutique seraient, dans l'état actuel du crédit, de la production et des classes ouvrières, un

acte tout aussi inintelligent : car les capitaux sont les colonnes de l'atelier.

C'est ce que nous essaierons de démontrer bientôt, sincèrement convaincu que nous sommes de la fécondité de nos ressources en talents, en vigueur, en richesse, et sincèrement affligé que nous sommes aussi de voir compromettre ces admirables ressources faute des notions les plus simples de la science économique. Mais qui songe à en étudier les impalpables théories, les sévères formules ! N'est-il pas plus simple, pour les uns, de demander des augmentations de salaire, et pour les autres d'établir l'âge d'or par ordonnance?

Confiance donc, et l'avenir est sauf ; car la confiance, quoi qu'on en dise, est une des choses qui s'imposent le plus facilement. C'est la plus rapide de toutes les contagions peut-être; et pour notre part nous dirions toujours à la France, si les orages venaient à l'alarmer :

« Que crains-tu? Tu portes plus que César ! Tu portes la liberté et l'avenir en toi. »

Alcide FONTEYRAUD.

REVUE DES JOURNAUX.

—

Le National. — Quand arriva la révolution de 1792, l'Allemagne, trompée par le langage artificieux de ses princes, se déclara contre l'avénement de la liberté. Aujourd'hui rien de pareil. Les populations germaniques nous ont entendus et compris; elles savent que nous ne prétendons à aucun accroissement de territoire, et que nous sommes fermement décidés à respecter la pleine indépendance de tous les États, quelle que soit la forme de leur gouvernement. Aussi, quelles nouvelles recevons-nous de l'autre rive du Rhin? Partout où l'esprit de liberté sommeillait, il s'est réveillé, et, dans les villes qui avaient paru jusqu'alors les plus indifférentes à toute nouveauté, éclatent les transports les plus enthousiastes, les manifestations les plus alarmantes pour les tuteurs des institutions historiques.

Le mouvement révolutionnaire a commencé sur divers points à la fois. Bade a obtenu la liberté de la presse, la formation d'une milice nationale, l'établissement du jury ; la Hesse électorale s'est levée contre son prince; la ville de Francfort s'est prononcée, et si l'oligarchie marchande qui règne en ce lieu ne fait pas au plus tôt les concessions que l'on réclame d'elle, il y aura de grands tumultes ; le roi de Wurtemberg s'est vu contraint d'abolir la censure, et l'agitation a gagné la Saxe elle-même. On nous écrit que des députations de Mayence, de Worms et d'Alzey sont arrivées à Darmstadt, demandant impérieusement des réformes, et qu'à Wiesbade, ville capitale du duché de Nassau, une charte libérale a été octroyée sous la menace d'une révolution. Enfin, les derniers courriers nous apprennent que le roi de Prusse, alarmé par la situation des États, vient d'accorder la périodicité des réunions de la diète, et qu'à Munich, le peuple et les bourgeois soulevés ont exigé du roi Louis et obtenu la convocation immédiate des chambres.

Toutes ces nouvelles sont importantes. L'occasion s'offre à la jeune Allemagne de réclamer l'exécution des promesses longtemps éludées, des engagements toujours trahis : qu'elle ne la laisse pas échapper. Nous apprendrons avec la plus vive allégresse que notre glorieux exemple a trouvé des imitateurs; mais, qu'on se le persuade bien, non, nous ne voudrons jamais exploiter dans un intérêt d'agrandissement territorial ces témoignages de sympathies, ces solennelles adhésions à la sainte cause de la République française. Nous avons reconquis notre liberté; nous respecterons la liberté des autres. La légende de notre bannière est : Paix et Union !

Le Siècle. — Le concours des bons citoyens, offert de toutes parts au Gouvernement nouveau, ne saurait être sans conditions. Pour qu'il soit persévérant et efficace, il faut que les garanties qui ont manqué à la France sous les régimes divers qu'elle a traversés ne lui manquent pas sous la République; il faut que les promesses d'égalité, de liberté et de fraternité ne soient pas de vains mots écrits sur le frontispice des actes publics, sur les monuments ou sur les bannières, et ne couvrant en réalité que le despotisme de quelques-uns, le règne de la force ou des passions haineuses; il ne faut pas que la violence succède à la corruption, que la peur soit considérée comme un des ressorts du gouvernement républicain, que la propriété devienne un titre d'exclusion, que l'intelligence soit suspecte et proscrite.

Rien de tout cela n'est à craindre, dira-t-on. Non, cela n'est pas à craindre; mais pour écarter l'apparence même du danger et prévenir des divisions, des malentendus regrettables avant qu'ils aient éclaté, il importe de ne pas différer des avertissements dont l'opportunité, selon nous, se fait sentir.

Le Gouvernement provisoire, ou du moins une partie de ce gouvernement, paraît livrée surtout à une préoccupation : le calme des populations lui fait penser que la République, pour être en sûreté, a besoin d'être partout administrée, conduite, représentée par des hommes d'une opinion très-ardente. Comme les républicains anciens, éprouvés, et en même temps inspirant par leur notabilité une juste confiance, pouvaient se compter avant la Révolution du 24 février, ils ne suffisent pas à la tâche laborieuse qu'ils ont entreprises. Pour se fortifier, pour se multiplier, ils sont obligés d'enrôler beaucoup de recrues, et les nouveaux venus, n'ayant pas toujours des états de service parfaitement en règle, tâchent d'y suppléer par l'exagération de leurs principes improvisés.

Le nouveau gouvernement, pour vouloir être exclusif, tombe donc dans l'un des excès qu'il a reprochés à la monarchhie; il tient plus de compte du zèle de l'exaltation vraie ou factice des idées que du mérite réel ; il cherche des garanties de sécurité là où elles ne sont pas ; et en laissant les esprits dans l'inquiétude, et en se séparant des opinions modérées, il ne s'aperçoit pas que le pouvoir nouveau, dans un tel isolement, ne trouvera pas une base assez large pour s'y asseoir avec une complète sécurité.

Nous croyons que la République est définitivement proclamée ; que pour revenir sur un pareil fait, il faudrait courir les chances effroyables d'une guerre civile ; que la République, bien organisée, peut seule désormais garantir la propriété et l'ordre aussi bien que le progrès et la liberté ; mais c'est par la persuasion qu'il faut amener la France à vouloir unanimement la République. Le concours qui ne serait obtenu que par la frayeur ne serait pas de longue durée, et pour avoir cherché à violenter la nation, on s'exposerait à la faire reculer.

ACTES OFFICIELS DU GOUVERNEMENT.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ.

Le Gouvernement provisoire de la République ;

Sur le rapport du ministre de la justice ;

Considérant que la contrainte par corps, ancien débris de la législation romaine, qui mettait les personnes au rang des choses, est incompatible avec notre nouveau droit public;

Considérant que si les droits des créanciers méritent la protection de la loi, ils ne sauraient être protégés par des moyens que repoussent la raison et l'humanité; que la mauvaise foi et la fraude ont leur répression dans la loi pénale ; qu'il y a violation de la dignité humaine dans cette appréciation qui fait de la liberté des citoyens un équivalent légitime d'une dette pécuniaire ;

Décrète :

Dans tous les cas où la loi autorise la contrainte par corps, comme moyen pour le créancier d'obtenir le payement d'une dette pécuniaire, cette mesure cessera d'être appliquée jusqu'à ce que l'Assemblée nationale ait définitivement statué sur la contrainte par corps.

Le Gouvernement provisoire a reçu une députation des nègres et mulâtres des colonies françaises, chargée d'exprimer ses sentiments de reconnaissance envers la République française.

M. Crémieux, membre du Gouvernement provisoire, a répondu en ces termes :

« Chers concitoyens, nos amis, nos frères, je suis heureux de vous dire, au nom du Gouvernement provisoire de la République, toute la part qu'il a prise à la grande pensée de l'émancipation de vos frères qui subissent encore l'esclavage. L'esclavage au milieu de la liberté ! mais c'est le contre-sens le plus odieux, le plus désolant ; des distinctions entre les hommes ! mais c'est la violation de la loi de Dieu autant que la violation de la loi de l'humanité! (Longs applaudissements.)

» Nous n'avons fait que proclamer les principes qui sont dans le cœur de tous les hommes. Oui, la Convention nationale, cette grande, cette immortelle assemblée, vous avait rendus libres ; une erreur d'un grand homme vous replaça sous le joug que vous aviez cru brisé pour toujours ; vous qui, d'esclaves devenus libres, aviez rendu à la liberté qu'on vous avait donnée de si grands, de si importants services, vous retombâtes dans la servitude.

» Eh bien ! la nouvelle République accomplira ce que la République de 92 avait proclamé. Vous redeviendrez libres ; il n'y aura plus d'esclavage sur le sol de la liberté ; dans nos colonies comme sur le sol de la France continentale, tout ce qui habitera la terre française sera libre.

» Vous serez dignes de cette liberté, vous en êtes dignes; et, quand l'esclavage aura disparu, nos neveux seront fiers de pouvoir dire : C'est à la révolution de 1848 qu'a été due l'abolition complète de l'esclavage. *Vive la République !* » (*Vive la République ! vive la République ! vive le Gouvernement provisoire !*)

Une députation des colons de l'Algérie est venue hier remercier le Gouvernement provisoire d'avoir reconnu les droits des colons de l'Algérie à la représentation nationale. Les colons ont en même temps demandé l'assimilation complète et immédiate de l'Algérie à la France.

Au nom du Gouvernement provisoire, M. Pagnerre a déclaré que la criante injustice dont l'Algérie est depuis longtemps victime serait immédiatement réparée ; que les colons étaient désormais citoyens, et que leur terre faisait partie de la France.

Instruction du Gouvernement provisoire pour l'exécution du décret du 5 mars 1848, relatif aux élections générales.

CONFECTION DES LISTES ÉLECTORALES.

1. Les maires réuniront immédiatement les conseillers municipaux pour s'occuper, sans aucun retard, de la confection de la liste des électeurs appartenant à leurs communes respectives.

Ils consulteront, pour la dresser, les précédentes listes électorales ayant servi aux élections de tous les degrés ; les tableaux du dénombrement de la population, ceux du recrutement et les contrôles de la garde nationale, ainsi que les registres de l'état civil.

Conditions d'inscription des électeurs.

AGE.

2. Il ne sera besoin de faire de vérifications, quant à l'âge de vingt et un ans, que lorsqu'il pourra s'élever quelque doute à cet égard. Les jeunes citoyens qui ne seraient pas nés dans la commune produiront les papiers indiquant l'époque de leur naissance.

NATIONALITÉ.

3. La condition d'être *né* ou *naturalisé français* peut se justifier, soit par la possession résultant de votes antérieurs, soit par la représentation des actes de naturalisation délivrés par les gouvernements précédents, lettres d'avis ou autres actes officiels.

INCAPACITÉS.

4. Le droit d'élire les représentants du peuple est le premier des *droits civiques*. Ces droits n'appartiennent plus à celui qui a perdu la qualité de Français par la naturalisation en pays étranger.

Les droits de citoyen peuvent se perdre ou être suspendus par des décisions judiciaires, savoir :

Les condamnations à des peines afflictives ou infamantes. Cet état d'incapacité cesse quand il y a eu réhabilitation ;

Les arrêts portant renvoi devant les cours d'assises;

Les condamnations à des peines correctionnelles, lorsque le tribunal a ajouté à ces peines l'interdiction des droits de vote et d'être juré, témoin, etc.;

Les jugements qui ont prononcé, à titre de peine, la surveillance de la haute police;

Les jugements portant déclaration de faillite, non suivis de concordat.

Ne pourront non plus exercer le droit de vote les interdits ni ceux qui sont retenus pour cause de démence dans une maison d'aliénés.

Les autres incapacités qui existaient d'après les lois antérieures ne forment point obstacle à l'inscription sur les listes d'électeurs.

RÉSIDENCE.

5. Pour être inscrit comme électeur dans une commune, il faut y avoir une résidence de six mois.

Toutes dispositions antérieures, relatives au domicile politique séparé du domicile réel, sont abrogées.

Les citoyens qui, depuis moins de six mois, ont changé de résidence, sont admis à se faire inscrire dans la commune où ils résidaient précédemment.

Néanmoins si, à raison de l'éloignement, un citoyen ne pouvait, sans dommage ou sans inconvénient pour sa santé, ses affaires, ses moyens d'existence, se rendre dans un autre département qu'il a quitté depuis peu de temps, il pourra, d'après sa demande, être inscrit sur la liste des électeurs de la commune où il vient de s'établir.

A l'égard des citoyens qui, à raison de leurs affaires, commerce, industrie ou travail, habiteraient, pendant le cours de l'année, dans plusieurs communes, ils pourront être admis, sur leur demande, à se faire inscrire comme électeurs dans la commune qu'ils auront choisie, pourvu qu'ils en aient fait la déclaration tant à la mairie de la commune où ils habitent actuellement, que dans celle où ils demandent à voter.

6. Nul ne pourra voter en deux assemblées électorales différentes.

7. Tout citoyen appartenant aux armées de terre ou de mer, qui sera en congé, devra être inscrit au lieu de son domicile.

Les citoyens en activité de service sont admis, dans leurs garnisons respectives ou dans les ports et arsenaux, à participer à l'élection, selon les dispositions de l'art. 37 ci-après.

Forme des listes.

8. La liste des électeurs sera dressée par ordre alphabétique.

Dans les villes qui comprennent plusieurs cantons, il sera dressé autant de listes qu'il y a de cantons.

Dans les communes urbaines, la liste indiquera les noms, âge, profession et demeure des électeurs.

Dans les communes rurales, cette forme et ces détails pourront être simplifiés, de manière toutefois à éviter la confusion à l'égard des citoyens qui porteraient les mêmes noms et prénoms

Publication et réclamations.

9. La liste sera close au plus tard le 26 mars prochain, et déposée pendant cinq jours à la mairie. Le maire fera connaître, par voie d'affiche, que, pendant cet espace de temps, chaque citoyen pourra en prendre communication, sans déplacement.

Les réclamations qui seraient formées par des citoyens contre l'omission de leur nom, seront jugées sommairement, en conseil municipal, par le maire, qui fera, s'il y a lieu, les rectifications nécessaires.

Les réclamations ultérieures seront adressées au conseil municipal du chef-lieu de canton.

Envoi des listes au maire du chef-lieu de canton.

20. Le sixième jour, la liste, définitivement close, sera envoyée au maire du chef-lieu du canton pour servir à l'appel des électeurs.

Le conseil municipal de chef-lieu de canton statuera jusques et y compris le 8 avril, sur les réclamations qui lui seraient adressées sur la teneur des listes.

II. OPÉRATIONS DES ASSEMBLÉES ÉLECTORALES.

11. Le maire du chef-lieu de canton, à mesure qu'il recevra les listes des communes, les fera transcrire dans la forme des listes d'inscription de votants, qui étaient dressées précédemment pour les élections au conseil général.

Ces listes, en nombre égal à celui des communes du canton, serviront à l'appel et à l'inscription des votants.

12. Le maire fera disposer la salle d'élection suivant qu'il sera expliqué ci-dessous

13. Lors de la clôture des listes et trois jours avant la réunion, les électeurs de chaque commune seront avertis, par tous les moyens de publicité qui sont au pouvoir des maires, de se rendre, ainsi que c'est leur droit et leur devoir, à l'assemblée électorale du canton, pour prendre part à l'élection des représentants du peuple.

14. Il sera délivré à chaque électeur une carte ou un billet portant :

N.... *électeur*

à N..... (*nom de la commune*)

avec la signature du maire.

Avis à donner aux électeurs, et disposition des locaux.

15. Un arrêté du commissaire du département, affiché dans toutes les communes, fera connaître que les électeurs sont convoqués pour le 9 avril dans les chefs-lieux de canton, à l'effet d'élire *le nombre des représentants* indiqué par le décret du 5 mars, et que ces représentants pourront être choisis, sans aucune condition de cens ni de domicile, parmi *tous les électeurs âgés de vingt-cinq ans et non judiciairement interdits ou suspendus des droits civiques.*

16. Un avis publié par le maire du chef-lieu de canton informera les électeurs que le scrutin s'ouvrira le 9 avril, à sept heures du matin ; qu'on appellera d'abord les électeurs de la commune chef-lieu, et successivement ceux des autres communes, selon tel ordre déterminé, *en commençant par les communes les plus éloignées.*

17. Des dispositions seront prises pour que les électeurs des diverses communes puissent entrer et sortir avec ordre, et pour qu'ils puissent émettre leur vote avec la plus entière liberté.

Composition du bureau.

18. Le bureau sera présidé par le juge de paix du canton; à son défaut, par ses suppléants. Les scrutateurs, au nombre de six, seront pris parmi les premiers conseillers municipaux, selon l'ordre du tableau. Les président et scrutateurs choisiront le secrétaire.

Dans les villes qui renferment cinq ou six cantons, le nombre des scrutateurs sera complété, s'il y a lieu, par des citoyens que le conseil municipal désignera.

19. La police de chaque assemblée électorale appartient au président. Nulle force armée ne peut, sans sa demande, être placée dans le lieu ou aux abords de la salle.

Inscription et dépôt des bulletins.

20. Le vote sera secret ; mais, à raison du nombre considérable d'électeurs, les bulletins pourront n'être pas écrits dans la salle et en présence du bureau.

Chaque électeur pourra apporter le sien, après l'avoir écrit ou fait écrire en dehors de l'assemblée, et après avoir pris soin de le fermer.

21. Le président, en le recevant, et avant de le déposer dans la boîte du scrutin, s'assurera que ce bulletin n'en renferme pas d'autre.

22. Chaque bulletin doit contenir autant de noms qu'il y a de représentants à élire dans le département.

Des affiches placées dans la salle et au dehors rappelleront ce devoir aux électeurs, ainsi que les conditions d'éligibilité.

23. Les électeurs, accompagnés du maire, entreront successivement dans la salle par ordre de communes.

Ils déposeront leurs bulletins dès que leurs noms seront appelés.

24. A mesure que chaque électeur déposera son vote, un des scrutateurs le constatera, en inscrivant son propre nom ou son paraphe en regard du nom du votant.

25. Les maires des différentes communes prendront tour à tour place au bureau ; ils auront voix consultative, en cas de réclamations.

Durée et clôture du scrutin.

26. Le scrutin ne pourra être prolongé au delà de six heures du soir.

Si l'appel et le réappel ne sont pas terminés, le

9 avril à ladite heure, la boîte du scrutin sera fermée et scellée, puis déposée sous clef à la mairie. Le scrutin sera continué le lendemain.

27. Quand l'appel de tous les électeurs par commune sera terminé, il sera procédé à un réappel de tous les électeurs qui n'auront pas voté.

Dépouillement des bulletins.

28. Une heure après le réappel, le scrutin sera clos et le bureau procédera au dépouillement de la manière suivante.

29. Il comptera les bulletins trouvés dans la boîte et en comparera le nombre avec celui des votants, constaté par les feuilles d'inscription, sans qu'il soit besoin de recommencer l'opération pour quelques légères différences qui proviennent le plus souvent d'omissions faites par les scrutateurs sur la feuille d'inscription des votants.

30. Après la constatation du nombre des bulletins déposés, le président fera procéder au dépouillement.

A cet effet et pour accélérer l'opération, la masse des bulletins sera distribuée en groupes qui seront dépouillés sur des tables séparées. Il sera bon d'en préparer un grand nombre. Le bureau désignera parmi les électeurs présents et qui accepteront cette mission, des *scrutateurs supplémentaires* en nombre suffisant pour qu'il y en ait quatre à chaque table de dépouillement.

31. Si un bulletin contenait plus de noms qu'il y a de représentants à élire, les scrutateurs ne tiendraient pas compte des derniers noms inscrits qui excéderaient ce nombre.

32. Le bureau décidera provisoirement toutes les difficultés qui s'élèveraient concernant les opérations de l'assemblée électorale.

33. Après la proclamation du résultat du scrutin, les bulletins non contestés seront brûlés.

Recensement général des votes.

34. Le procès-verbal de chaque assemblée de canton sera porté au chef-lieu du département par le président ou le secrétaire, ou par deux membres choisis par le bureau.

35. Le recensement général des votes de tous les cantons se fera à l'hôtel-de-ville du chef-lieu du département, en séance publique, et en présence des délégués du bureau de chaque assemblée cantonale.

36. Le bureau central chargé du recensement général des votes sera présidé par le président de l'assemblée électorale du chef-lieu, ou par le doyen d'âge des présidents, s'il y a eu plusieurs assemblées cantonales dans cette ville. Il sera assisté par les délégués des assemblées cantonales du département.

Vote des militaires en activité de service.

37. Les électeurs militaires en activité de service seront avertis par leur chef immédiat, aussitôt après la publication du décret du 5 mars et de la présente instruction, du droit qu'ils ont de participer à l'élection générale comme les autres citoyens, et du nombre de représentants attribué à leurs départements respectifs.

Ces militaires se réuniront en autant de sections qu'il y aura parmi eux de citoyens appartenant au même département, sous la présidence du chef le plus élevé en grade, qui sera assisté de quatre scrutateurs, dont deux pris parmi les plus âgés, et deux parmi les plus jeunes sous-officiers et soldats présents.

38. Le président avertira les électeurs militaires de réfléchir sérieusement à l'acte de citoyen qu'ils vont accomplir; il les engagera à émettre leur vote secrètement, en toute conscience et en toute liberté. Chacun d'eux écrira ou fera écrire son bulletin et le remettra au président. Les bulletins seront dépouillés, séance tenante, en leur présence, et le résultat des votes sera consigné dans un procès-verbal, qui sera adressé par le président du bureau, le 30 mars au plus tard, au commissaire du département auquel appartiendront les votants.

Ce résultat sera compris dans le recensement général des votes du département.

Proclamation du résultat définitif du scrutin.

39. Après le recensement des votes, le président du bureau central et départemental proclamera *Représentants du peuple*, pour le nombre fixé par le décret du 5 mars, les candidats qui auront obtenu le plus de voix selon l'ordre de la majorité relative, pourvu toutefois qu'ils aient réuni chacun 2,000 voix au moins.

40. Si le nombre de représentants attribué à chaque département n'est pas atteint, il sera procédé à des élections supplémentaires huit jours après, et dans les formes indiquées ci-dessus.

Vérification des pouvoirs des Représentants par l'Assemblée nationale.

41. L'Assemblée nationale statuera sur la vérification des pouvoirs de ses membres ainsi que sur les options, les démissions et autres points qui toucheraient à sa constitution complémentaire et définitive.

Élections à Paris.

42. A Paris, les arrondissements représentant les cantons seront divisés, pour la commodité et la promptitude de l'opération, en sections proportionnelles au nombre des électeurs.

Les sections seront présidées par les maires, adjoints ou délégués de la mairie. Les six scrutateurs seront pris, dans chaque section, parmi les plus âgés et les plus jeunes des électeurs présents.

Les réclamations prévues aux art. 9 et 10, concernant les listes d'électeurs, seront décidées sommairement par le maire de chaque arrondissement, assisté de ses adjoints.

Les électeurs de Paris seront spécialement avertis, par affiches, qu'ils ont à porter sur leur bulletin trente-quatre noms, nombre égal à celui qui est attribué par le décret du 5 mars dernier au département de la Seine.

Le dépouillement des votes se fera dans chaque section, et le recensement général, au bureau central de l'Hôtel-de-Ville.

Elections dans l'Algérie et dans les colonies.

43. Les quatre représentants attribués à l'Algérie seront élus selon la forme qui sera établie par une instruction ultérieure.

44. L'Assemblée nationale déterminera le mode d'après lequel l'élection des représentants aura lieu dans les colonies.

45. La présente instruction aura la même force que le décret du 5 mars dernier.

Fait à Paris, en conseil du Gouvernement, le huit mars mil huit cent quarante-huit.

Les membres du Gouvernement provisoire.

Bases du comptoir d'escompte de Paris.

Le Gouvernement provisoire,

Vu le décret du 7 mars 1848, portant qu'il est créé à Paris un comptoir national d'escompte destiné à donner des moyens de crédit au commerce et à l'industrie;

Voulant déterminer les bases principales de cet établissement,

Décrète :

Art. 1er. Le comptoir national d'escompte de la ville de Paris est constitué.

Il sera administré par une société anonyme dispensée exceptionnellement de l'autorisation du conseil d'Etat. Sa durée est fixée à trois années, à partir du jour où il commencera ses opérations.

Ce terme pourra être prorogé du consentement de la ville de Paris par une délibération des actionnaires et avec l'approbation du ministre des finances.

Art. 2. Le capital du comptoir, fixé à 20 millions par le décret du 7 mars précité, est composé, savoir :

Pour un tiers en numéraire, par des actionnaires souscripteurs ;

Pour un tiers, par la ville de Paris, en obligations ;

Et pour le dernier tiers, par l'Etat, en bons du trésor.

Art. 3. Le tiers fourni par les actionnaires est divisé en actions de 500 fr. chacune.

Les opérations du comptoir commenceront aussitôt que cinq mille actions auront été souscrites.

Les bénéfices du comptoir d'escompte appartiendront exclusivement aux actionnaires, l'Etat et la ville ne voulant tirer aucun profit de leur intervention.

Art. 4. Le capital à fournir par l'Etat et la ville de Paris garantira jusqu'à due concurrence les pertes qui pourraient résulter des opérations du comptoir.

Il ne pourra être exercé de recours, le cas échéant, sur les obligations qui représentent l'engagement de la ville et de l'État, que pour l'exécution de cette garantie.

Ces valeurs, dont la forme sera réglé par la ville et par le ministre des finances, resteront dans la caisse du comptoir.

Art. 5. Les opérations du comptoir consisteront dans l'escompte des effets de commerce sur Paris et les départements.

Il ne sera admis à l'escompte que des effets de commerce revêtus de deux signatures au moins, et dont les échéances ne pourront dépasser cent cinq jours pour le papier sur Paris, et soixante jours pour le papier sur les départements.

Les échéances pour les départements pourront être étendues à quatre-vingt-dix jours, mais seulement à l'égard des places où il existerait soit une banque locale, soit un comptoir de la banque de France.

Toutes autres opérations sont interdites.

Art. 6. Le comptoir d'escompte sera administré par un conseil composé de quinze membres choisis parmi les actionnaires, indépendamment d'un directeur et d'un sous-directeur.

Le directeur, qui sera président du conseil d'administration, sera, ainsi que le sous-directeur, nommé par le ministre des finances.

Le président désigné par le ministre des finances remplira les fonctions de directeur du comptoir.

Les fonctions des administrateurs seront gratuites ; le directeur et le sous-directeur seuls auront droit à un traitement.

Nulle opération ne pourra être faite qu'avec l'approbation du conseil d'administration et du directeur.

Les membres du conseil d'administration seront renouvelés par tiers chaque année et rééligibles. Pour les six premiers mois, ils seront nommés par le ministre des finances.

Art. 7. Les dispositions relatives à la constitution du comptoir pourront être modifiées sur la demande de la société, d'accord avec la ville de Paris et avec l'autorisation du ministre des finances.

Fait à Paris, 8 mars 1848.

FAITS DIVERS.

Un fait de désintéressement qui nous est signalé trouvera dans les circonstances présentes de nombreux imitateurs.

Le propriétaire des trois maisons nos 22, 24 et 26, rue Neuve-Saint-Jean, faubourg Saint-Denis, a réduit d'un sixième le prix de ses loyers. Des évaluations précises portent à 2,500 francs le sacrifice annuel que s'impose ainsi volontairement cet excellent citoyen.

— MM. Buchez et Recurt, adjoints du maire de Paris, ont visité hier les blessés en traitement à l'Hôtel-Dieu et à la Charité. L'Hôtel-Dieu en compte 70, la Charité 138. L'état de ces blessés est en général satisfaisant.

— D'importants travaux s'exécutent sur differents points de Paris, et particulièrement au Champ-de-Mars, dont le sol n'offrant aucune pente, se convertissait, en temps de pluie, en un lac d'eau et de boue. Quatre à cinq mille ouvriers travaillent à exhausser le milieu de près d'un mètre et demi, de façon à faire du Champ-de-Mars une immense chaussée bombée, partant du pont d'Iéna et se dirigeant vers l'École militaire.

En second lieu, les larges et hauts talus des côtés, qui diminuaient considérablement la largeur du champ de manœuvre, vont disparaître et seront reportés sur l'emplacement actuel des fossés.

Ces grands travaux doivent être terminés le 20 avril, jour de la réunion de l'Assemblée nationale. De grandes fêtes publiques auront lieu alors pour la distribution des drapeaux à la garde nationale de Paris, qui va compter près de 180,000 hommes dans ses cadres.

— Le fourgon porteur des dépêches anglaises à la destination de l'Inde, arrivé à Paris le 25 février dernier, a pu, par suite des mesures prises par le directeur général des postes, être dirigé immédiatement sur Marseille, malgré les barricades qui interrompaient ce jour-là toute circulation de voitures dans Paris.

M. Etienne Arago vient de recevoir, à ce sujet, une lettre de remerciement de lord Palmerston, au nom du gouvernement anglais.

— Le marquis del Carretto, repoussé de tous les ports d'Italie, s'est réfugié à Alger.

— Les garçons bouchers se sont réunis ce soir dans la salle Montesquieu pour s'entendre sur la durée de leur travail. Ils demandent que toutes les boutiques des maîtres bouchers soient fermées, sans aucune exception à cinq heures de l'après-midi.

— La Commission de Gouvernement pour les Travailleurs, siégeant au Luxembourg, reçoit, chaque jour, un si grand nombre de lettres, de demandes d'audience, de communications de toutes sortes, qu'elle se trouve, pour le moment, dans l'impossibilité absolue d'y répondre. Elle prie les citoyens qui les lui adressent de ne pas voir dans ce silence une marque d'indifférence ou d'oubli; toutes les demandes de toute nature sont classées avec soin, et la Commission y fera droit dans l'ordre logique de ses travaux. Mais la masse de ces travaux est, dans ces premiers jours, si écrasante, qu'il est impossible de tout faire à la fois.

— M. Joseph Garnier, professeur d'économie politique à l'école nationale des ponts-et-chaussées, et rédacteur en chef du *Journal des économistes*, vient de publier une seconde édition de son excellent *Traité d'économie politique*. En Belgique, où l'économie politique est enseignée non seulement dans les universités, mais encore dans les colléges et dans les institutions communales, les *Eléments* de M. Garnier sont entre les mains de tous les élèves. Si, comme nous l'espérons, le Gouvernement républicain s'attache à donner à l'enseignement de l'économie politique une extension proportionnée à l'utilité de cette science, nous sommes convaincus que le livre de M. Garnier ne tardera pas à devenir populaire en France, comme il l'est déjà en Belgique. (1 vol. in-8°, chez Guillaumin, rue Richelieu, 14. — Prix : 3 fr. 50 c.)

DERNIÈRES NOUVELLES.

ÉTRANGER.

ANGLETERRE.

Nous lisons dans le *Morning-Advertiser* du 9 mars le compte-rendu du meeting public, convoqué par le comité démocratique d'observation sur la Révolution française. Nous en extrayons les passages principaux. M. James Watson, ouvrier, appelé au fauteuil de la présidence, a dit que l'assemblée allait entendre le rapport de la députation chargée de se rendre à Paris, pour féliciter la République française. Le président profite de l'occasion pour déclarer que les ouvriers honnêtes et intelligents de Londres répudiaient avec dégoût les gens qui, depuis quelques jours, se promènent dans les rues pour casser des vitres. (Applaudissements.) Ce n'est pas au moment où l'Europe revêt sa puissante armure pour lutter dans l'intérêt de la justice, que les classes ouvrières doivent, par une conduite intempestive, retarder sa marche et paralyser son bras.

M. Linton, un des membres de la députation envoyée à Paris, rapporte au meeting les remercîments du peuple français. L'orateur a été témoin de la cérémonie des funérailles des victimes. « Jamais, dit-il, plus imposant spectacle n'a captivé les regards des hommes. Je me suis volontairement mêlé parmi les ouvriers français, et je puis dire que parmi eux règne le sentiment le plus amical pour les ouvriers anglais. (Ecoutez.) Un des plus grands hommes d'État de la France, dont j'ai eu l'honneur d'avoir une audience, m'a dit que si jamais la France était forcée de faire la guerre à l'Angleterre, ce ne serait pas contre le peuple anglais, mais contre le gouvernement de l'Angleterre que la France se battrait. » (Applaudissements.)

M. O'Brien propose une résolution tendant à déclarer que les rapports qui viennent d'être faits par la députation ne font qu'accroître le sentiment d'admiration déjà excité par la conduite du peuple français. Il croit aussi qu'il serait utile de fonder trente ou quarante journaux dans les provinces, avec la mission spéciale de demander la charte des peuples.

Avant que l'assemblée ne se sépare, les membres de la société d'Apollon chantent, aux applaudissements de tout l'auditoire, la *Marseillaise* et le chœur des *Girondins*.

— L'émeute de Glascow est terminée. Des patrouilles de cavalerie du 1er royal, des vétérans armés, de la police et 7,000 constables spéciaux parcourent encore les rues. 42 ouvriers sont venus se mettre à la disposition du bailli pour réprimer les désordres. Les bureaux de police sont encombrés d'objets pris sur les pillards et enlevés des boutiques. 66 fusils ont été repris. Plus de 100 individus ont été arrêtés les armes à la main. Évidemment le pillage et non la politique a été le principal mobile de cette émeute. La perte qu'elle a occasionnée est très considérable; plus de 500 lanternes ont été détruites; 150 émeutiers sont arrêtés.

— Nous lisons dans le *Daily-News* du 9 mars :

Des troubles ont eu lieu à Manchester, et sembleraient se rattacher au projet de faire revivre l'agitation contre les lois des pauvres. Une foule compacte, dans laquelle figuraient beaucoup de femmes, demandait à grands cris que l'on fît sortir ou que l'on délivrât (suivant leur expression) les personnes logées dans les ateliers de charité. On n'a pas fait droit à cette demande. La police a dispersé les rassemblements.

Le maire et les magistrats se sont assemblés à l'effet de délibérer sur les meilleurs moyens de réprimer toute tentative de désordre. Ce matin (jeudi) doit avoir lieu un meeting des ouvriers sans travail.

— On lit dans *le Standard* :

« La petite ville de Guayama, dans le golfe de la Californie, a été prise le 20 octobre par une force américaine composée des vaisseaux *le Congrès* et *le Portsmouth*. Cette force a bombardé la ville et en a chassé 800 hommes de troupes mexicaines.

(*Standar*, 8 mars.)

— Le télégraphe électrique nous apprend que sept arches de l'embranchement d'Ardwick, du chemin de fer de Manchester à Leeds, se sont écroulées.

(*The Express*, du 8 mars.)

ALLEMAGNE.

On nous écrit de Vienne, 3 mars :

« Personne n'interviendra dans les affaires intérieures de la France, et de même qu'on a laissé la Révolution de Juillet établir son trône, de même on laissera la République se consolider aussi longtemps que les frontières d'Allemagne et d'Italie seront respectées. Personne ne désire la guerre. On ne cherche qu'à maintenir en ce moment la tranquillité et, s'il est possible, la paix au dedans et au dehors. »

— Un seul fait peut donner une idée de la disposition générale des esprits depuis la Révolution française. Une tragédie vient d'être donnée au Burgthéâtre (théâtre national), dans laquelle Agnès Sorel représente à Charles VII les malheurs de l'État et l'exhorte au courage. Les spectateurs ont vivement applaudi les mots de patrie et de liberté. L'auteur de la pièce est rappelé chaque soir.

Hongrie. — On nous écrit de *Presbourg*, 3 mars :

« Ce qu'on avait pressenti est arrivé. Les événements de Paris ont exalté l'opposition, et maintenant elle présente hardiment son plan de réforme. Nous ne sommes plus qu'à un pas de la révolution. Hier, la séance secrète a duré jusqu'à dix heures du soir. — Aujourd'hui, il a été décidé par la deuxième chambre, sur la proposition de M. L. de Kossuth, chef de l'opposition, qu'on enverrait à Vienne une députation pour demander immédiatement : 1° la nomination d'un ministère d'Etat responsable, composé de Hongrois seulement; 2° le redressement de tous les griefs, et 3° un changement de constitution sous les auspices de la diète. »

Prague, 3 mars. — Hier, vingt membres des Etats ont adressé à la commission de la diète une déclaration par laquelle ils demandent que l'on fournisse aux Etats de la Bohême l'occasion de présenter une adresse au souverain au sujet de l'extension de la représentation des Etats.

Francfort. — Nous apprenons d'une manière positive que la diète germanique a pris les résolutions suivantes au sujet de la défense des frontières de la confédération contre les éventualités d'une attaque : 1° La Prusse et les États qui composent les 7e et 8e

corps d'armée (la Bavière, le Wurtemberg et les grands-duchés de Bade et de Hesse) devront aviser à la sûreté de la frontière occidentale du territoire de la confédération, et informer la diète de ce qui aura été fait dans ce but; 2° l'Autriche, la Prusse, la Bavière, le Wurtemberg et le grand-duché de Bade tiendront prêts les contingents que chacun de ces États doit fournir d'après le règlement de guerre fédéral pour les forteresses fédérales de Mayence, Luxembourg, Landau, Ulm et Rastast; 3° la Prusse, la Bavière et le grand-duché de Bade devront, en leur qualité de pays situés sur la frontière, informer immédiatement la diète germanique de tout indice menaçant le territoire fédéral; 4° tous les États fédéraux sont tenus de verser de suite dans la caisse fédérale leur contingent en argent pour couvrir les dépenses qui pourraient devenir nécessaires.

(*Journal de Francfort,* 8 mars.)

Saxe. — *Leipsick,* 6 *mars.* — Falkenstein, le ministre impopulaire, a donné sa démission; mais cela ne suffit pas; la Saxe demande un ministère composé d'hommes investis de toute la confiance du peuple. Il ne s'agit pas seulement de renvoyer un ministre, mais de changer de système. Pour cela il faut que le ministère tout entier soit renvoyé.

— Les censeurs de notre ville viennent d'adresser au ministère une déclaration portant qu'ils considèrent la censure comme une institution aussi nuisible aux intérêts publics qu'aux intérêts privés. En conséquence ils demandent eux-mêmes l'abolition de cette institution.

Wurtemberg. *Stuttgard,* 6 *mars.* — Nos journaux se sont mis en possession de la liberté de la presse. *L'Observateur de Stuttgard* demande la démission des ministres Schleyer et de Beroldingen, comme représentant l'ancien système.

Bavière. — *Munich,* 4 *mars.* — Une ordonnance du roi insérée dans la *Gazette officielle* dissout la seconde chambre des États et convoque une nouvelle chambre pour le 16 courant. Il devra être procédé immédiatement aux élections. (*Corr. de Hamb.,* 7 mars.)

Hanovre, 6 *mars.* — Aujourd'hui les magistrats et les présidents de la bourgeoisie ont adressé une pétition au roi pour demander: 1° la représentation du peuple auprès de la diète germanique; 2° la convocation prochaine des États. Une commission a été nommée pour faire d'autres propositions aux États.

ITALIE.

On lit dans *l'Alba* du 2 mars:

L'attitude de l'Autriche prend d'un moment à l'autre un caractère de plus en plus menaçant. Une conflagration en Italie est imminente. Les édits de sang que les prétoriens jettent à la face des peuples frémissants de la Lombardie, les effroyables saturnales de ses milices à Pavie, Padoue et Milan, tout annonce qu'un moment solennel approche.

(*L'Alba* de Florence, du 2 mars.)

— On lit dans le journal *le Opinione*: Nous recevons des nouvelles graves de Novare. On dit que l'agitation de la Bohême et de la Hongrie s'est changée en révolution. A Milan, l'impatience et l'indignation sont au comble. On disait même que le frein est rompu. On prétend que le marquis Saporiti, conseiller du roi de Sardaigne, a été arrêté ou forcé de quitter Milan. Hier, dit-on, une collision sanglante a eu lieu entre les étudiants et les Autrichiens. Les Bohêmes et les Hongrois se sont mis du côté des premiers. Les Autrichiens auraient en conséquence le dessous, et un gouvernement provisoire aurait été établi.

Piémont. — *Turin,* 28 *février.* — Nous apprenons que le conseil des ministres s'est réuni hier soir pour décider l'appel sous les armes d'un nouveau contingent.

— L'organisation provisoire de la garde civique de Gênes est terminée, et des armes lui ont été distribuées.

— *L'Alba* fait les réflexions suivantes sur notre dernière révolution: — « Un système honteux tombe, et avec lui tous les hommes qui trahissaient les intérêts français. Le peuple se réveille et reprend sa dignité. Il sera notre ami, et plus il sera libre, plus il donnera son appui moral à la liberté et à l'indépendance de l'Italie. — Guizot et ses collègues étaient ouvertement ligués avec l'Autriche. Après leur chute, un peuple de héros devient notre frère. Ces événements nous donnent plus de force contre l'ennemi commun. — Que fera l'Autriche? Il est probable que la victoire du peuple français la mettra entièrement hors d'elle, et que, dans sa fureur, elle tentera le dernier coup à l'égard de l'Italie. Voilà pourquoi il faut nous armer et nous préparer plus énergiquement au combat: c'est le seul moyen de sauver la patrie et de la rendre forte, en assurant le règne de la liberté. Quoi qu'il arrive, les armes sont indispensables. Alors même que l'Autriche ne recourrait pas à des moyens extrêmes, il nous faut des armes pour assurer notre victoire. La Lombardie gémit et frémit sous l'oppression. Tous les Italiens savent quels sont leurs devoirs envers ces malheureux frères. Ainsi, des armes! des armes! que ce soit notre cri, le jour et la nuit.

ESPAGNE.

La discussion sur le projet de loi réactionnaire du gouvernement a été continuée à la chambre des députés du 3 mars. Après M. Mendizabal, qui a rendu la révolution de Février responsable de la présentation de ce projet de loi, M. Olozaga, qui a pris ensuite la parole, a parlé chaleureusement des mariages espagnols et de la rupture de l'alliance anglo-française. Ce sont là, a-t-il dit, les principales causes de la chute du trône de Juillet. La conduite du roi Louis-Philippe a trouvé dans cet orateur un censeur implacable. « Le peuple français, a-t-il dit, ne pouvait pas consentir à jouer le rôle qu'un gouvernement funeste voulait lui imposer; il ne pouvait pas, il ne devait pas être un instrument rétrograde. La politique de résistance a fini comme elle devait finir. Comme roi et comme homme, Louis-Philippe avait manqué d'une manière perfide à ses engagements; il est tombé. Terrible expiation réservée aux rois parjures! »

L'orateur termine en adjurant le ministère de céder la place au parti progressiste, qui seul peut sauver la nation et le trône, et il déclare que si ce parti arrivait au pouvoir, il s'empresserait d'établir des relations immédiates et étroites avec la nouvelle république.

M. Pidal a répondu que le peuple espagnol ne saurait ratifier cette sévère condamnation portée contre le roi déchu. — Après une courte réplique de M. Olozaga, le ministre Ariazola a pris la parole et a soutenu, au nom de la nécessité, la mesure proposée par le gouvernement.

« Quant au nouveau gouvernement établi en France, ajoute le ministre, tout ce qu'il peut nous demander, c'est de le reconnaître lorsqu'il aura l'adhésion du pays entier. Nous le ferons, parce que le gouvernement est disposé à respecter toutes les institutions. »

La Chambre va aux voix sur l'article 1er du projet de loi, qui est adopté par 161 voix contre 54.

DERNIÈRES NOUVELLES.

La dépêche télégraphique suivante a été affichée en Bourse:

« Toulon, 7 mars, 5 heures 1/2 du soir.

» Les princes ont quitté Alger le 3 sur le *Solon,* se rendant à Gibraltar. »

DÉCRETS FINANCIERS.

Le Gouvernement provisoire:

Considérant que le gouvernement déchu a laissé à la charge de la République une somme de 355,087,717 f. 32 c., provenant de versements faits aux caisses d'épargne;

Considérant que, sur cette somme, il ne reste de disponible, en espèces, que 65,703,520 fr. 40 c.;

Attendu que les petits dépôts appartiennent en général à des citoyens nécessiteux;

Attendu que les dépôts élevés appartiennent, au contraire, à des personnes généralement aisées;

Attendu qu'il importe de concilier l'intérêt de la justice avec l'intérêt du Trésor, celui des particuliers avec celui du public,

Décrète:

Art. 1er. Les livrets présentant un solde de 100 fr. et au-dessous, pourront, sur la demande des déposants, être remboursés intégralement en espèces.

Art. 2. Les dépôts de 101 fr. à 1,000 fr. pourront être remboursés, savoir:

1° 100 fr. en espèces;

2° Le surplus, jusqu'à concurrence de moitié de la somme versée, en un ou plusieurs bons du trésor, à quatre mois d'échéance et portant intérêt à 5 0/0;

3° La dernière moitié, en coupons de rentes 5 0/0 au pair.

Art. 3. Pour les livrets dont le solde dépassera 1,000 fr., la caisse d'épargne pourra payer:

1° 100 francs en espèces;

2° Le surplus, jusqu'à concurrence de la moitié de la somme versée en un ou plusieurs bons du trésor, à six mois d'échéance, et portant intérêt à 5 p. 0/0;

3° La dernière moitié, en un coupon de rente 5 0/0 au pair.

Art. 4. Les livrets inscrits au nom des sociétés de secours mutuels ne seront point assujétis aux dispositions qui précèdent; leurs dépôts pourront être remboursés intégralement en espèces.

Les livrets inscrits depuis le 24 février 1848 sont également exceptés de la mesure.

Art. 5. Provisoirement et jusqu'à nouvel ordre, il ne sera fait aucun transfert de fonds d'une caisse d'épargne à une autre pour le compte des déposants.

Art. 6. Le membre du Gouvernement provisoire ministre des finances est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 9 mars 1848.

Les membres du Gouvernement provisoire.

Le Gouvernement provisoire,

Considérant qu'un grand nombre de citoyens a offert au Gouvernement provisoire de la République le don volontaire et gratuit de sommes et valeurs considérables;

Considérant que la situation financière de la République est trop rassurante pour que le Gouvernement puisse équitablement accepter ce témoignage d'une patriotique abnégation;

Considérant néanmoins qu'il importe d'accueillir, autant que faire se peut, ces nobles manifestations du dévouement à la patrie,

Décrète:

Art. 1er. La somme de 100 millions qui reste encore à émettre sur le montant de l'emprunt décrété par la loi du 8 août 1847, sera immédiatement émise par les soins du ministre des finances.

Art. 2. Cet emprunt portera le titre d'*Emprunt national.*

Art. 3. Les souscriptions resteront ouvertes, pendant un mois, à partir de la promulgation du présent décret.

Art. 4. Les souscripteurs recevront une rente de 5 °/o nominative ou au porteur, laquelle sera inscrite au grand-livre de la dette publique, jouissance du 22 mars 1848.

Art. 5. Quand bien même la rente 5 °/o dépasserait le pair, dans le mois qui suivra la promulgation du présent décret, les titres de l'emprunt national seront délivrés au pair.

Art. 6. Conformément aux dispositions du deuxième paragraphe de l'article unique de la loi précitée du 8 août 1847, la dotation de la caisse d'amortissement sera accrue, à partir de la clôture des souscriptions, d'une somme égale au centième du capital nominal des rentes, qui seront négociées en vertu du présent décret.

Art. 7. Le membre du Gouvernement provisoire, ministre des finances, est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 9 mars 1848.

Les Membres du Gouvernement provisoire.

NOUVELLES DES BOURSES ÉTRANGÈRES.

Londres, 9 *mars.*

Cité, midi. — Les consolidés ont fléchi ce matin par suite des inquiétudes qui règnent partout. Les consolidés pour compte ont été faits d'abord à 81 3/8, ils ont fléchi ensuite à 80 3/4. Il s'est fait très peu d'affaires sur les fonds étrangers.

2 heures. — Les fonds anglais continuent d'être très-languissants. Les émeutes de Glascow ont produit leur effet, elles ont engagé les spéculateurs à la baisse à opérer. Les consol. sont à 80 5/8 à 7/8.

3 heures. — Consolidés pour compte, 80 5/8 7/8.

Clôture, 4 heures; cons., 80 3/4 offerts; chemins anglais, cours; chemins français; Paris à Rouen, 18 à 22; Paris à Orléans, 20 à 30; Rouen au Havre, 8 à 10; Nord, 7 1/2 à 7 perte; Boulogne à Amiens, 6 1/2 à 7; Orléans à Vierzon, 10 à 5; Orléans à Bordeaux, 3 1/4 à 3 3/4 perte; Paris à Strasbourg, 7 à 6 perte; Tours à Nantes, 7 à 5 perte; Paris à Lyon, 9 à 8 1/2 perte.

Fonds étrangers.

Espagne, dette active, 12, 11 3/4 à 5/8; 3 0/0, 23; passive, 3 à 1/4; portugais, 4 0/0, 17; brésiliens, 79; chiliens, 88 1/2; mexicains, 14 à 1/4; holl., 4 0/0, 71 à 72; 2 1/2 0/0, 43 à 41 1/2; russes, 97 à 95.

Berlin, 7 *mars.* — 3 1/2 0/0, 83 3/4; Berlin Anhalt, 100; Berlin Hambourg, 71 1/2; Berlin Stettin, 93; Cologne Minden, 74 1/2; Kiel Altona, 93; Mecklembourg, 33; Basse-Silésie, 70 1/2; Potsdam Magdebourg, 73; Rhin, 60.

Madrid, 4 *mars.* — 3 0/0, 22 9/16 à 50 jours (après la bourse, 22 5/8 3/4 argent, 23 papier); 5 0/0, 15 papier (après la bourse, 13 3/4 papier); dette sans intérêt, 5 1/2 papier; coupons, 11 papier. La banque de Saint-Ferdinand n'est pas cotée. [Changes: Paris, 515 papier; Marseille, 5 9 arg.; Londres, 17 70 pap.

Pour prouver le triste état où se trouve la bourse, il suffira de dire que les trois seules opérations publiées hier en titres 3 0/0 ont été faites: la première à 24 0/0 au 14 courant ou à volonté, et les deux autres au même taux à 30 jours. Les autres valeurs sont sans opérations; pas d'acheteurs.

Francfort-sur-Mein, 7 *mars.* — 2 1/2 0/0 mét., 37 arg.; 3 0/0 esp., 20.

Amsterdam, 8 *mars.* — 5 °/o Esp. 9 1/2 à 10 1/8; grosses pièces 8 1/4 à 9/16; 3 °/o Esp., 21 1/2 à 22; 3 °/o intérieur, 18 à 17 3/4; coupons 7 1/2 à 8 3/4; Intégr. 2 1/2 0/0, 40 1/4; 3 °/o 48 1/2; 4 °/o, 63; Ard (de 510) 8 1/2 à 7/8.

Bruxelles, 9 *mars.* — 2 1/2 0/0 Rostsch., 41; 5 0/0 1840, 80; 1842, 80; 4 1/2 0/0, 74; 3 0/0, 60; banque belge, 71.

BOURSE DE PARIS. — Vendredi 10 Mars.

Fonds publics. — *Cours de clôture 3 heures.*

	Au compt.	Fin cour^t.	A Prime.
France 3 o/o	50 50	»	60 d. 50 c.
— 4 o/o	»	»	»
— 4 1/2 o/o	»	»	»
— 5 o/o	77 50	»	»
Emprunt	»	»	»
Bons du Trésor	»		

	Au compt.		
Actions de la Banque	1825	Oblig. de la Ville	985
Comptoir d'Alger	»	Caisse hypoth.	»
Belgique 1840 5 o/o	75	Oblig. Gouin	»
— 1842 5 o/o	»	— Ganneron	»
— 4 1/2 o/o	»	— Baudon	»
— 3 o/o	»	— Béchet	»
— 2 1/2 o/o	»	— C. Legendre	»
Naples 5 o/o	»	Quatre canaux	1000
Rome 5 o/o	»	Jouissance id.	»
Espagne 3 o/o	»	Aveyron	»
— intérieure 3 o/o	»	Zinc V. Mont.	»
— 5 o/o	»	— Nouv. —	»
— passive	»	Monceaux	»
Chemin de St-Germain	»	Ob. St-Germain	»
— Versailles (r. d.)	125	— Orléans	»
— id. (r. g.)	»	— Rouen	»
— Orléans	820	— Hâvre	»
— Rouen	480	— Marseille	»
— Hâvre	250	Gaz français	»
— Marseille	300		
— Bâle	100	**CHANGES, 90 jours.**	
— Centre	345	Hambourg	83 3/4
— Boulogne	»	Berlin	361 »
— Bordeaux	400	Londres	25 35
— Nord	355	Madrid	490 »
— Montereau	»	Vienne	248 3/4
— Lyon	300	Amsterdam	210 1/4
— Strasbourg	345	Francfort s/m.	208 1/2
— Tours, Nantes	332	Milan	»
— Dieppe et Fécamp	»	Trieste	248 1/2
— Bordeaux, Teste	»	Naples	418 »
— Grand-Combe	»	Or en barres	40 »
— Montpell., Cette	»	Louis d'ors	40 »
— Anvers à Gand	»	Arg. en barres	5 »

Les décrets publiés dans le *Moniteur* annonçant l'émission d'un emprunt de 100 millions à 5 0/0 au pair, ainsi que le remboursement des dépôts de plus de 1,000 fr. dans les caisses d'épargne, ne se feraient qu'en 100 fr. de numéraire et le reste en bons du trésor et moitié en rente 5 0/0, ont donné sujet à de nombreuses controverses. La rente 5 0/0 a gagné aujourd'hui sur la rente 3 0/0. Les actions de la Banque en baisse.

Les rédacteurs: Hippolyte Castille, Molinari.

PARIS. — IMPRIMERIE CENTRALE DES CHEMINS DE FER, DE NAPOLÉON CHAIX ET Cie, RUE BERGÈRE, 8.